



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 7 Mars 2024

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

DIRECTION

- Décision de la directrice départementale des territoires et de la mer par intérim du 05 mars 2024 portant délégation de signature pour la liquidation des taxes d'urbanisme.



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Direction
Affaire suivie par : Hélène DANEU

DÉCISION DE LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER PAR INTERIM portant délégation de signature pour la liquidation des taxes d'urbanisme

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 331.19 désignant les services de l'État chargé de l'urbanisme dans le département comme seuls autorités compétentes pour établir et liquider les taxes,

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A, 2^{ème} alinéa selon lequel le directeur départemental des territoires et de la mer peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.331-1 et suivants, R.331-1 et suivants, relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ,

VU l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 06 février 2024 mettant fin aux fonctions de M. Cyril Vanroye, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2024060-0001 du 1^{er} mars 2024 portant délégation de signature à Mme Julie Colomb, directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales par intérim

DECIDE :

Article 1er : La décision du 11 août 2021 en matière de fiscalité de l'urbanisme est abrogée.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Nicolas MAIRE, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- Cyril MICHEL, chef du Service Conseils et Aménagement des Territoires
- Clémentine DEBAT-BURKARTH, cheffe du Service Conseils et Aménagement des Territoires adjointe

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- de la redevance d'archéologie préventive,

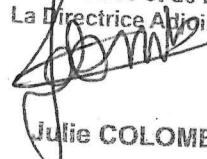
ainsi que la fourniture aux collectivités territoriales des éléments prévus par l'article R.331-16 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à :

Christelle ALOT, cheffe de l'unité application du droit des sols et juridique adjointe
Nathalie SOLE, chargée de contrôle des règles de l'urbanisme et référente fiscalité
pour procéder à la sortie des états récapitulatifs des taxes d'urbanisme

Article 4 : Les agents délégataires visés aux articles 2 et 3 ne sont pas autorisés à subdéléguer leur signature.

Article 5 : La présente décision prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le - 5 MARS 2024
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
La Directrice Adjointe,

Julie COLOMB